



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Numéro interne de l'acte : 6

Séance du 25/01/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 16

Nombre de suffrages : 18

Date de convocation

18/01/2024

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MADI OUSSANI Mohamadi.

Etaient présents :

Mme ABDALLAH Halimaty , Mme ABDOURAHAMANE Céline , M. ANRIFADJATI Anli , Mme ASSANI Helene , M. ASSANI Mohamed , Mme ATTOUMANE Binti , M. BOINA Raim Rifay, Mme CHANFI Bibi , Mme HAMISSI Roukia , M. ISSOUFFI Ramadani, M. MADI OUSSANI Mohamadi, Mme MAHAMOUDOU Laouia , M. OUSSANI Djabiri , Mme SAID Zozofina, M. SAID-HALIDI Ambdirahamane , Mme TOUMBOU Mariama

Procuration(s) :

M. OMAR Yankoub donne pouvoir à M. OUSSANI Djabiri , Mme HASSANI Roza donne pouvoir à M. MADI OUSSANI Mohamadi

Etai(ent) absent(s) :

Mme ALBERT Zalia , M. ANGATAHI Anli , Mme BOINAIDI Habachia , M. CHEBANI Mohamadi , M. DAROUECHI Navi, Mme HASSANI Roza , M. MADI MARI

Chamsidine, Mme MATTOIR Moissinga , Mme MATTOIR Abouchia , Mme NAFINDRA Soifiati, M. OMAR Yankoub, Mme RIDHOI Zaïnabou, M. YBRAHIMA Ybrahima

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme ASSANI Helene

Objet : Demande de complément financier RHI 2023 pour les travaux de la TRANCHE 02 Phase 01 de la RHI Antapagna

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu la loi n° 2011-725 du 23 juin 2011 dite « Loi Letchimy » portant dispositions particulières aux quartiers d'habitat informel et à la lutte contre l'habitat indigne dans les départements et régions d'outre-mer ;

Vu la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des outre-mer ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-17 à L302-19 ;

Vu le PCLHI de la commune de Chiconi ;

Considérant le début des études et travaux d'aménagement de la Tranche 02 Phase 01 du projet de résorption de l'habitat insalubre Antapagna.

Considérant les difficultés rencontrées au cours des multiples procédures de consultation infructueuses courant 2021-2022 dont souffraient certains lots de l'opération couplée par un contexte international incertain engendré par la guerre en Ukraine en février 2022 a eu comme conséquence l'augmentation du prix des matières premières enregistrée par les opérateurs économiques ;

Considérant dès lors l'opération s'évalue ce jour à hauteur de 5 173 909.02€ ;

Considérant le nouveau déficit de l'opération s'élève à hauteur de 285 191 € ;

Afin de permettre la réalisation effective de l'intégralité du programme de l'opération il est demandé au Conseil municipal :

- D'autoriser le maire à solliciter de l'Etat un complément de 228 153€ correspondant à 80.00% du nouveau déficit, la part communale étant arrêtée à 20.00% correspondant à 57 038€ du coût total des études et travaux à réaliser.
- A signer tout acte et ou engagement juridique relatif à la présente opération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents représentés

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le projet susvisé pour un nouveau coût prévisionnel d'opération de 5 173 909.02€ et d'arrêter les modalités de financement ;

Article 2 : De solliciter une subvention de l'Etat au titre de la lutte contre l'habitat indigne à hauteur de 228 153 € correspondant à 80.00 % au nouveau déficit ;

Article 3 : D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

- **Subvention Etat LHI : 228 153 € soit 80%**
- **Autofinancement : 57 038 € soit 20 %**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Chiconi
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

